



MAIRIE DE CABRIES
Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Mail : maire@cabries.fr

DECISION DU MAIRE

n° 2026/ 090 / 2642

Objet : Avenant n°1 à la convention de location de bâtiments modulaires à usage scolaire avec la Ville de Fuveau

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n° 2026/005 du 21 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire, notamment son 5° qui autorise le Maire à « *décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* » ;

Vu la convention de location de bâtiments modulaires à usage scolaire conclue le 18 juillet 2024 entre la Commune de Cabriès et la Ville de Fuveau ;

Vu l'avenant n°1 à la convention de location de bâtiments modulaires à usage scolaire relatif à la prorogation de la durée du contrat ;

Considérant que la Commune de Cabriès a mis à disposition de la Ville de Fuveau des bâtiments modulaires à usage scolaire dans le cadre de la convention initiale du 18 juillet 2024 ;

Considérant le retard pris par le chantier de construction du groupe scolaire à Fuveau et la nécessité d'effectuer le déménagement durant les vacances scolaires ;

Considérant qu'il convient de proroger la durée de la convention de location jusqu'au 15 juillet 2027 afin de garantir la continuité du service public scolaire ;

DECIDE
en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

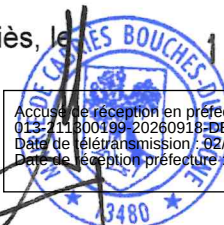
ARTICLE 1 : Est approuvé l'avenant n°1 à la convention de location de bâtiments modulaires à usage scolaire conclue avec la Ville de Fuveau. Cet avenant a pour objet de proroger la durée de la convention jusqu'au 15 juillet 2027. Les autres dispositions et articles de la convention initiale signée le 18 juillet 2024 demeurent inchangés.

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée à la commune de Fuveau ; transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État et publiée.

ARTICLE 3 : Le directeur général des services est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès, le 18 SEP. 2026



Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20260918-DEC_2026_090-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Le Maire,
Amapola VENTRON